

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de Châteaubernard (Charente)

Séance du 12/05/2016

Date de la convocation
06/05/2016

Date d'affichage
06/05/2016

L'an 2016, le 12 Mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard, régulièrement convoqué, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre-Yves BRIAND, Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	23

Présents : M. BRIAND Pierre-Yves, Maire, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. LIAUD Eric, Mme ROY Karine, M. OURTAAU Philippe, Mme DAGNAUD Pierrette, Mme ARNEAU Christine, M. GAUTHIER Didier, M. OURTAAU Patrick, Mme BALUTEAU Pascale, M. DOUBLET Jean-Pierre, Mme LANCERON Bernadette, M. DERAND Michel, Mme VALENTE Aline, M. ETEVENARD Marc, Mme MAUMONT Maria, M. BIROT Jérôme, Mme BEAUDOIN Bettina, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme PEREIRA Ana, M. MEUNIER Jean-Luc, Mme FEITO Laetitia

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PETIT Dominique à M. BRIAND Pierre-Yves, M. GOURGUES Christophe à Mme ROY Karine, Mme ROUMEAU Angélique à M. GAUTHIER Didier, M. PLACERAUD Jean-Michel à M. OURTAAU Philippe

A été nommée secrétaire : Mme GOMBAUD Christel

SOMMAIRE

- 2016_05_01 Etude d'analyse des bases fiscales "ménage" mise en oeuvre des missions correctives
- 2016_05_02 Prise en charge de la maîtrise d'ouvrage des opérations de lutte contre le frelon asiatique
- 2016_05_03 Décision Modificative n°1
- 2016_05_04 Autorisation à Grand Cognac de poursuivre la procédure de révision allégée engagée le 12 mai 2015
- 2016_05_05 Demande de subvention pour l'achat d'un véhicule électrique de type ZOÉ

Vote
A la majorité
Pour : 22
Contre : 4
Abstention : 1

D. n° 2016_05_01
Etude d'analyse des bases fiscales "ménage" mise en oeuvre des missions correctives

Par délibération n° 2015/03 du 20 janvier 2015, le Bureau communautaire a attribué à la société ECOFINANCES le marché de services n° CC 2014-085 relatif à l'étude des bases fiscales économiques et ménage : diagnostics et mesures correctives.

Les diagnostics des bases économiques et ménage ont été présentés aux Maires des communes membres de Grand Cognac le 16 mars 2016.

Il appartient désormais à chaque commune de décider si elle souhaite, ou non, mettre en oeuvre des mesures correctives au vu du diagnostic la concernant. La durée de la mission est au maximum de 3 ans.

La rémunération de la société ECOFINANCES se fera sur la base de 30 % des produits fiscaux obtenus, au terme de la mission.

Le conseil municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le diagnostic réalisé par la société ECOFINANCES,
- APPROUVE la mise en œuvre des actions correctives des anomalies constatées lors du diagnostic,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2016_05_02
Prise en charge de la maîtrise d'ouvrage des opérations de lutte contre le frelon asiatique

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Département de la Charente, engagé depuis 2012 dans la lutte contre le frelon asiatique, a mis en place chaque année, depuis lors, un dispositif de destruction des nids destiné à l'ensemble de la population charentaise.

Cette action a été menée en partenariat avec les communes volontaires, et avec leur participation financière, à hauteur de 50% du coût des opérations de destruction. La ville de Châteaubernard s'était inscrite dans ce dispositif.

Grâce aux moyens globaux ainsi mobilisés, 4 567 nids ont été détruits depuis 2012 dont 1 440 en 2015. Cette initiative du Département relevait d'une démarche volontariste visant à rendre un réel service aux particuliers, tant en milieu urbain qu'en secteur rural.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a supprimé la clause de compétence générale des Départements et limité leur action à des domaines tout à fait circonscrits.

Dans ces conditions, le Département de la Charente ne peut, dès lors, être lui-même opérateur de la lutte contre le frelon asiatique.

Considérant que la lutte contre le frelon asiatique est un sujet d'intérêt général, le Département souhaite qu'elle puisse être désormais assurée, avec son soutien, par les communes ou les communautés de communes.

Ainsi le Département a redéfini les modalités de son intervention et a adopté un dispositif d'aide aux collectivités procédant à la destruction de nids de frelons asiatiques

- Les communes charentaises seront éligibles à l'aide financière du Département dès lors qu'elles auront adopté le principe d'un financement des destructions des nids actifs de frelons asiatiques

- En début de campagne les communes doivent informer le Département de leur participation aux destructions de nids de frelons asiatiques au travers de la communication de la délibération afférente.
- La participation financière du Département s'élève à 50% maximum du restant à charge de la commune, c'est-à-dire déduction faite d'une participation financière éventuelle des particuliers.
- La prise en charge du département est plafonnée à hauteur de 50€ pour les interventions réalisées par des autoentrepreneurs et 70€ pour les entreprises assujetties à la TVA
- Les procédures de destruction doivent respecter les modalités énumérées dans la charte
- La participation financière du Département porte sur les destructions réalisées entre le 15 juin et le 15 octobre 2016
- Les communes doivent transmettre un état mensuel des destructions réalisées ou en cours de réalisation. Un récapitulatif définitif est adressé en fin de campagne, avant le 15 novembre 2016. Ce document visé par le Trésorier payeur, présente les dépenses et les recettes (en cas de participation financière des particuliers). Il y est annexé les factures acquittées et tout autre document attestant tant des dépenses exposées que des recettes perçues par la commune. Lorsqu'aucune recette n'aura été perçue, une attestation visée par M le Maire sera adressée.

Le conseil municipal :

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la prise en charge par la commune de la destruction des nids de frelons asiatiques sur la ville de Châteaubernard (la ville devenant le maître d'ouvrage de la lutte contre le frelon asiatique)
- **APPROUVE** la prise en charge à 100% par la collectivité (pas de participation des particuliers)
- **SOLLICITE** l'aide du Département dans les conditions susvisées.

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2016_05_03
Décision Modificative n°1

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver les modifications budgétaires telles que prévues dans le document transmis en pièce jointe.

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré,

Approuve la Décision Modificative n°1 au Budget 2016, telle que présentée en pièce jointe.

Vote
A la majorité
Pour : 23
Contre : 4
Abstention : 0

D. n° 2016_05_04

Autorisation à Grand Cognac de poursuivre la procédure de révision allégée engagée le 12 mai 2015

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la possible reprise de la procédure de révision allégée engagée le 12 mai 2015 par Grand Cognac Communauté de communes.

Monsieur le Maire rappelle que la 1^{ère} révision allégée a pour objet :

- La réduction de la zone naturelle qui longe le cimetière du Breuil en vue de l'extension de la zone 1 AU sur laquelle l'aménagement du lotissement des Chênes (Breuil) est en cours.

Il est rappelé que Grand Cognac communauté de communes est désormais compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme depuis fin 2015.

L'article L123-1 II bis du code de l'urbanisme précise que : « *un établissement de coopération intercommunale compétent en matière de Plan local d'Urbanisme...peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution du Plan Local d'Urbanisme ..., engagée avant la date de sa création ou de transfert de cette compétence* ».

Le conseil municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

- DEMANDE à Grand Cognac communauté de communes de reprendre la procédure en cours de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Châteaubernard conformément aux dispositions du code de l'Urbanisme.
- AUTORISE la participation de la commune par fonds de concours compte tenu du fait que la révision allégée concerne uniquement les enjeux du territoire du Plan Local d'Urbanisme de Châteaubernard.

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2016_05_05

Demande de subvention pour l'achat d'un véhicule électrique de type ZOÉ

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, Considérant le projet de remplacer un véhicule obsolète par une voiture électrique de type Zoé,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de solliciter l'aide financière de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes au titre du Fonds Régional de Développement des Eco-Industries et des véhicules électriques (FRDEIVE) pour l'acquisition d'un véhicule électrique de type Zoé.

Le coût total de ce véhicule est estimé à 16 000 €TTC

Le conseil municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

- VALIDE l'achat de ce véhicule (inscrit au budget d'investissement)
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de la région à hauteur de 1 000 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tout autre financement complémentaire
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier